



Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2025 à 19 heures, à la salle du conseil située au 15, rue Caron.

Sont présents :

Christian CÔTÉ, maire;
Luc DUVAL, conseiller;
Éric FRÉCHETTE, conseiller;
Krystel HOULE-PLANTE, conseillère;
Marc PAYEUR, conseiller;
Marie-Josée-PLEAU, conseillère;
Christian TISLUCK, conseiller.

Est absent :

Éric FRÉCHETTE, conseiller.

Assiste également à la session :

Annie LEMIEUX, directrice générale et greffière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

2025-07-128 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Sur proposition de Marc Payeur, appuyée par Krystel Houle-Plante, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

2025-07-129 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2025

Le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025.

Sur proposition de Marie-Josée Pleau, appuyée par Luc Duval, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 tel que présenté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

1. Une citoyenne demande s'il y a du développement en ce qui concerne l'accès à la rivière par le terrain du Parc Marie-Victorin.

Monsieur le maire, Christian Côté, répond à la question posée.

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DE 2024

Le rapport des faits saillants 2024 est déposé tel que requis par la loi et il sera publié sur le site Web de la Ville et envoyé par publipostage.

2025-07-130 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Sur proposition de Christian Tisluck, appuyée par Marc Payeur, il est unanimement résolu d'adopter les comptes du mois tels que déposés d'un montant total de 959 256,27 \$.

Je soussignée, Line Bilodeau, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Line Bilodeau, DMA
Trésorière

2025-07-131 RÉAMÉNAGEMENT DU PARC MUNICIPAL (PHASE 1) - DÉCOMPTE NO 2

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution no 2025-03-055, la Ville a accordé à Marc-André Paysagiste inc. le contrat pour le réaménagement du parc municipal (phase 1);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Kingsey Falls a reçu le décompte progressif no 2 pour les travaux du réaménagement du parc municipal (phase 1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au paiement pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Marie-Josée Pleau, appuyée par Luc Duval, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville est autorisée à payer Marc-André Paysagiste un montant de 293 707,03 \$ taxes incluses, le tout tel que prévu au document du décompte progressif no 2 préparé par Les Services EXP inc.

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Marc-André Paysagiste.

2025-07-132 RÉAMÉNAGEMENT DU PARC MUNICIPAL - SKATEPARK

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution no 2023-186, la Ville a accordé à la firme Construction RD Skatepark le contrat de la conception et l'installation d'un skatepark au parc municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu la facture no 423 de la firme Construction RD Skatepark datée du 18 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce montant est prévu au budget 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au paiement pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Krystel Houle-Plante, appuyée par Christian Tisluck, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville est autorisée à payer Construction RD Skatepark un montant de 105 414,22 \$ plus les taxes applicables.

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Construction RD Skatepark.

2025-07-133 CROIX ROUGE - AVIS DE CONTRIBUTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Kingsey Falls a été autorisée à signer une entente avec la Croix-Rouge canadienne, Division Québec pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 et de payer la contribution pour chacune des années de ladite entente, tel qu'il appert à la résolution 2024-05-104;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu l'avis de contribution de la Croix-Rouge canadienne, Québec, couvrant la période de juillet 2025 à juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE le montant déterminé dans l'entente est de 0,21 \$ par personne pour cette période;

CONSIDÉRANT QUE la population est de 2048 personnes;

CONSIDÉRANT QUE le montant est prévu au budget 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Marc Payeur, appuyée par Krystel Houle-Plante, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la trésorière est autorisée à prélever un montant de 430,08 \$ à même le fonds général.

Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt à la Croix-Rouge, Division Québec.

2025-07-134 POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX DE LA VILLE DE KINGSEY FALLS

CONSIDÉRANT QUE l'article 51 de la Loi sur la santé et la sécurité au travail (LSST) mentionne que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité physique et psychique du travailleur;

CONSIDÉRANT QUE la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (LMRSST) introduit l'obligation légale pour tout employeur de gérer les risques psychosociaux (RPS) au sein de son organisation;

CONSIDÉRANT QUE cette obligation est entrée en vigueur le 6 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE maintenant inclus dans l'analyse du milieu de travail, les risques psychosociaux font partie intégrante des processus de la gestion de la santé et de la sécurité du travail en place chez les employeurs;

CONSIDÉRANT QU'il est important de bien comprendre ce que sont les RPS et leurs impacts potentiels sur les employés et l'organisation afin de mettre en place des moyens pour gérer ces risques de manière efficace et efficiente;

CONSIDÉRANT QUE le programme de prévention SST demande de faire une modification obligatoire de la *Politique des risques psychosociaux*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Josée Pleau et appuyée par Luc Duval et unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls adopte la Politique de gestion des risques psychosociaux.

2025-07-135 PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES RELATIVES AUX MANQUEMENTS DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, qui modifie la Charte de la langue française (L.R.Q., chapitre C-11), a été sanctionnée le 1er juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette Loi établit un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle que joue l'Administration québécoise dans la protection et la pérennité de la langue française;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de soutenir l'Administration dans l'exercice de ces nouvelles obligations, une politique linguistique de l'État a été approuvée par le gouvernement le 22 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29.10 de la Charte de la langue française, la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la Charte;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Kingsey Falls est un organisme public assujéti à la Charte de la langue française;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française, un organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État prend une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 128.1 de la Charte de la langue française, un organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations auxquelles il est tenu en vertu de la présente Loi;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Christian Tisluck, appuyée par Marc Payeur, il est unanimement résolu ce qui suit

QUE la Ville de Kingsey Falls adopte, tel que présenté, la procédure de traitement des plaintes exigée par la Charte de la langue française.

2025-07-136 DISPOSITION D'UN BIEN - CAMION F-150 2005

CONSIDÉRANT QUE le camion F-150 2005 #325 ayant le numéro de série # IFTRF12235NB38605 n'est plus en état pour circuler sur les chemins publics;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Luc Duval, appuyée par Marc Payeur, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville est autorisée a se disposer du camion F-150 #325 de la Ville à Kenny U-Pull de Sherbrooke en retour d'un montant de 400 \$ plus les taxes applicables.

**2025-07-137 ADDENDA #1 - CONTRAT 2025-06 COLLECTE, TRANSPORT ET
TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Constatant un conflit d'intérêt, Monsieur Christian Côté se retire des discussions le temps de ce point de la réunion.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Kingsey Falls fut autorisée à conclure un contrat avec Gesterra pour la collecte et la disposition des déchets solides, des matières récupérables et des matières putrescibles tel qu'il appert la résolution 2024-10-183;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont conclu le 14 janvier 2025, un contrat pour la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles.

CONSIDÉRANT QUE Gesterra nous propose un prolongement dudit contrat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Luc Duval, appuyée par Marc Payeur, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE le conseil autorise d'amender ledit contrat afin de prolonger la durée de celui-ci en ajoutant une indexation;

QUE la directrice générale et greffière, madame Annie Lemieux, et le maire, Christian Côté, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Kingsey Falls, tous les documents donnant plein effet à la présente.

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.

Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Gesterra.

Monsieur Christian Côté se réintègre au discussions de la réunion.

2025-07-138 ARCHIVES - DESTRUCTION DE DOCUMENTS

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de la Loi sur les archives, oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9, de cette même loi, lie l'organisme public à son calendrier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13, de cette même loi, prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;

CONSIDÉRANT QUE les articles 87 et 88 de la Loi sur les Cités et Villes stipulent que le greffier ne peut se désister de la possession des archives de la Ville qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Krystel Houle-Plante, appuyée par Marc Payeur, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE le Conseil municipal approuve la liste de destruction des archives préparée par Michel Pépin, d'Archives Bois-Francs, datée du 3 juillet 2025 et autorise la greffière à procéder à la destruction de ces documents.

2025-07-139 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2024 DANS LE CADRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC D'ARTHABASKA À ÊTRE PRÉSENTÉ AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Communication est donnée d'un rapport de Monsieur Yannick Desruisseaux, directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Kingsey Falls, relatif au rapport annuel d'activités 2024 dans le cadre du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska à être présenté au ministère de la Sécurité publique.

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques le 23 mars 2009;

CONSIDÉRANT l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie qui prescrit à toute autorité locale ou régionale et à toute régie intermunicipale, chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, l'obligation d'adopter et de transmettre annuellement au ministre de la Sécurité publique un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Luc Duval, appuyée de Marc Payeur, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls approuve le rapport annuel d'activités 2024 à être présenté au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska.

2025-07-140 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 43 RUE COMEAU

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire faire construire un garage de 87,1% de superficie au sol du bâtiment principal n'est pas conforme au règlement de zonage.

CONSIDÉRANT QUE la superficie au sol maximal d'un garage est de 75% de la superficie au sol du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE de refuser la demande ferait en sorte qu'il n'y aurait pas de construction de garage.

CONSIDÉRANT QUE d'accepter la demande ne causerait pas de préjudice sérieux aux voisins puisque les marges sont respectées ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande a un caractère mineur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement no 2021-25 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution no CCU 2025-03, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure demandée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Marie-Josée Pleau, appuyée par Christian Tisluck, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE le Conseil municipal accepte au propriétaire du 43, rue Comeau la dérogation mineure portant sur le point suivant du règlement de zonage #2024-10 amendant le règlement de zonage # 2021-12, article 7.2.3;

- l'acceptation de la superficie au sol maximal du garage attaché de 87,1% contrairement au règlement de 75%.

QUE cette résolution affecte le lot 5 740 041 du Cadastre du Québec.

Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au propriétaire du 43, rue Comeau.

2025-07-141 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 2025-04-073 - AVIS D'INTÉRÊT AU PROGRAMME DE DÉCARBONATION ET D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉCO ÉNERGIE 360 DE LA FQM

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Kingsey Falls a adopté la résolution 2025-04-073 le 7 avril 2025 confirmant son intention de participer au programme Éco Énergie 360;

CONSIDÉRANT QUE, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard des actifs municipaux doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire ;

CONSIDÉRANT QUE la signature d'une autorisation de collecte de données par la Ville est nécessaire dans le cadre de la réalisation de l'analyse et de la collecte des données ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Kingsey Falls désire toujours manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Marc Payeur, appuyée de Krystel Houle-Plante, il est unanimement résolu ce qui suit

QUE la résolution 2025-04-073 est modifiée afin qu'il y soit également résolu que la Ville de Kingsey Falls autorise la direction générale à :

- signer l'Autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet ;
- effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

2025-07-142 CARACTÉRISATION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU EN FILTRATION SUR BERGE ET INTÉGRATION DANS LA DÉMARCHE DE PROTECTION DES SOURCES POTABLES D'EAU

CONSIDÉRANT QUE la protection des sources d'eau potable constitue une priorité pour la municipalité et s'inscrit dans une démarche de gestion durable des ressources en eau ;

CONSIDÉRANT QUE l'Université du Québec à Montréal (UQAM), par le biais de son équipe Hydro-Sciences, mène un projet de recherche sur la filtration sur berge (FSB) visant à caractériser les prélèvements d'eau et à intégrer ces données dans la démarche de gestion durable des ressources en eau ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet représente une opportunité pour la municipalité d'approfondir ses connaissances en matière de filtration sur berge et d'évaluer les bénéfices

potentiels de cette approche dans le cadre de la protection et de l'approvisionnement en eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est entièrement financé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Christian Tisluck, appuyée par Marie-Josée Pleau, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls exprime officiellement son intérêt pour le projet de recherche sur la filtration sur berge (FSB) mené par l'UQAM et soutenu par l'équipe Hydro-Sciences.

QUE la Ville manifeste son ouverture à collaborer avec les chercheurs du projet, notamment en effectuant des prélèvements à l'eau brute et à l'eau de surface à proximité.

QU'UN suivi soit effectué afin d'évaluer les retombées potentielles du projet et son intégration dans la gestion des ressources en eau municipale.

QUE la présente résolution soit transmise aux responsables du projet ainsi qu'aux instances concernées afin de démontrer l'engagement de la municipalité envers cette initiative.

2025-07-143 PLACE AUX JEUNES 28E ÉDITION - OFFRE DE PARTENARIAT

CONSIDÉRANT QUE Place aux jeunes Arthabaska (PAJ-Arthabaska) organise présentement sa 28e édition;

CONSIDÉRANT QUE le programme propose à la jeune main-d'oeuvre qualifiée un accompagnement dans leur démarche d'établissement à long terme dans la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de participer financièrement à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le montant nécessaire est disponible au budget 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Krystel Houle-Plante, appuyée par Marie-Josée Pleau, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser un montant de 750,00 \$ à titre de contribution financière à la 28e édition de Place aux jeunes Arthabaska.

La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Place aux jeunes Arthabaska.

2025-07-144 DEMANDE D'INTERVENTION DANS UN COURS D'EAU POUR ENTRETIEN - 127 CHEMIN CORRIVEAU

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 127, chemin Corriveau a déposé une demande d'intervention d'un cours d'eau pour travaux d'entretien à la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau est situé sur le lot 5 741 462 du Cadastre du Québec à la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QU'il y a une accumulation de sédiments dans ledit cours d'eau naturel;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska propose l'excavation à même les sédiments et en effectuant un entretien standard, en diminuant la source d'accumulation;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien sur ce cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Christian Tisluck, appuyée par Luc Duval, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE le Conseil de la Ville de Kingsey Falls autorise la MRC d'Arthabaska de procéder au nettoyage du cours d'eau naturel du lot 5 741 462 du Cadastre du Québec.

QUE l'intégralité des frais liés aux travaux sera assumée par le propriétaire demandeur.

Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la MRC d'Arthabaska.

2025-07-145 AGRIRÉCUP - PLASTIQUES AGRICOLES

CONSIDÉRANT QU'AgriRÉCUP est, depuis 2023, le seul organisme reconnu par le gouvernement pour assurer la gestion et la valorisation des plastiques agricoles réglementés par le Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises (RRVPE) (r.l.r.q, c. q-2, r. 40.1) ;

CONSIDÉRANT QU'AgriRÉCUP ne reçoit pas le financement attendu puisque les écofrais que doivent payer les fabricants de plastiques agricoles à AgriRÉCUP ne sont pas collectés en totalité, amputant ainsi le budget d'opération de l'organisme et entraînant des contraintes financières importantes ;

CONSIDÉRANT QU'un programme régional de collecte à la ferme des plastiques agricoles a été mis en place dans la MRC d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE cette collecte ne peut pas être offerte dans toutes les municipalités qui nécessitent ce service en raison de la capacité limitée d'AgriRÉCUP de recevoir la matière, principalement en raison du manque de ressources financières pour procéder au traitement des plastiques agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE le manque de financement d'AgriRÉCUP nuit considérablement au déploiement et à l'efficacité des collectes à la ferme sur le territoire de la MRC d'Arthabaska ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Marc Payeur, appuyée par Marie-Josée Pleau, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE le conseil demande au Gouvernement du Québec de prélever les écofrais auprès des fabricants de plastiques agricoles et finance de manière adéquate AgriRÉCUP afin de rendre possible le recyclage efficace des plastiques agricoles.

QUE le conseil demande également au Gouvernement du Québec d'exercer les sanctions pécuniaires prévues à son règlement pour les fabricants qui ne se conforment pas aux obligations qui en découlent.

QUE le conseil demande qu'il soit rendu obligatoire d'indiquer sur les factures des plastiques agricoles si les écofrais sont inclus dans le prix afin que les producteurs agricoles soient en mesure de savoir si ces écofrais leurs sont facturés ou non.

QUE le conseil achemine cette résolution à Mme Stéphanie Allard, responsable du bureau Richmond-Arthabaska, M. Sébastien Schneeberger, Député de Drummond-Bois-Francs, à M. Benoît Charrette, à M. Donald Martel, Député de Nicolet-Bécancour, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs,

à M. Francis Gauthier, coordonnateur principal chez AgriRÉCUP, UPA (Victoriaville et ses environs et Bois-Francis).

2025-07-146 ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 2025-09 - RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE DE KINGSEY FALLS

Un projet de règlement ayant été remis à tous les membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la loi, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à sa lecture, sur proposition de Christian Tisluck, appuyée par Luc Duval, il est unanimement résolu d'adopter le règlement no 2025-09 Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Kingsey Falls tel que soumis par la greffière.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Marc Payeur, il est résolu que la séance soit levée à 19h48.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Christian Côté, maire

Annie Lemieux, directrice générale et greffière